



ARRÊTÉ N°2019-119
Réglementation d'utilisation des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,
CONSIDERANT la persistance des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Aucune manifestation (entraînements et matchs) ne pourra être organisée sur les deux terrains de football du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3^{EME}

Le secrétaire général de mairie et le président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, le 4 NOVEMBRE 2019

LE MAIRE
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
Le 4 novembre 2019

